



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Sécheresse :**

Alerte renforcée dans le Haut-Rhin

Colmar, le 21/08/2020

Le comité départemental sécheresse du Haut-Rhin s'est réuni le lundi 17 août 2020.

Au vu de la situation fin juillet, des restrictions de niveau alerte avaient été mises en place.

Malgré les quelques pluies observées ces derniers jours et compte tenu des perspectives pour les semaines à venir, la situation continue à se dégrader, tant sur le débit des rivières avec une augmentation du nombre d'assecs que sur le niveau de la nappe qui reste très bas en particulier au nord du département.

Par ailleurs, le soutien d'étiage de la Thur déjà limité va être encore plus faible, pour optimiser le volume d'eau restant dans le barrage de Kruth.

Il a donc été décidé de renforcer les restrictions en passant au niveau "**alerte renforcée**" :

- dans le sud du département sur le bassin versant de l'Ill amont ;
- dans les vallées vosgiennes sur les bassins de la Doller amont, de la Lauch, de la Fecht, de la Weiss
- dans la zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »
- sur le bassin de la Thur.

**Dans ce contexte météorologique et hydrologique, le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin a pris quatre arrêtés détaillant les nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau sur ces secteurs.**

Ces mesures s'appliquent pour les particuliers, les collectivités et les professionnels sur zones d'alerte, soit sur **265 communes**.

**Les nouvelles mesures de restriction concernent principalement les industriels qui devront passer en mode dégradé de fonctionnement et les irrigants qui devront renforcer leurs tours d'eau.**

**Ces dispositions sont applicables à compter du 19 août 2020 et jusqu'au 12 octobre 2020,** sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Pour le reste du département, les usagers qui ne sont pas concernés par des mesures de restriction de l'usage de l'eau sont néanmoins invités à modérer leur consommation en eau et à adopter une utilisation raisonnable des ressources en eau.

Pour rappel, les arrêtés préfectoraux ne concernent que les prélèvements en eaux superficielles et l'utilisation des eaux issues de ces prélèvements. Les eaux distribuées par les réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) qui ont pour origine les nappes profondes et en bon état (nappe d'Alsace ou nappe de la Doller) ne sont pas concernées par ces restrictions.

**Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin** à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2PinmzB>

Tout contrevenant aux dispositions des mesures s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

**Bureau du protocole  
et de la communication  
interministérielle**

Service du Cabinet – Préfecture du Haut-Rhin  
Tél. : 03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12  
Mél. : [pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)  
Retrouvez nos publications sur Facebook et Twitter